Envoyé en préfecture le 09/04/2021

Reçu en préfecture le 09/04/2021

Affiché le - 9 AVR. 2021

ID: 086-218600666-20210408-CM_20210408_007-DE

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210408-007

du 08 avril 2021

n°007

page 1/3

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (37): Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHLIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Didier SIMONET, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (2): Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY Patricia BAZIN donne pouvoir à Pierre BARAUDON

EXCUSES (0):

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

RAPPORTEUR: Madame Maryse LAVRARD

OBJET : 16 Résidence les Cerisiers - Cession d'une parcelle de terre

Par arrêté municipal du 3 juillet 1969, la commune a autorisé l'édification d'un ensemble d'habitations individuelles avenue Camille Pagé à Châtellerault et a dénommé cette résidence "Les Cerisiers". La desserte des habitations construites par les propriétaires des lots a nécessité la création d'une voie et des espaces communs. L'arrêté préfectoral n° 75-AC-94 en date du 5 décembre 1975 a classé la résidence des Cerisiers dans la voirie communale.

Ses espaces communs et la voie ont été cédés par les propriétaires au profit de la commune par acte en la forme administrative en date du 3 décembre 1976.

Une petite parcelle à usage d'espace vert située juste devant la propriété de la SCI BEAUVAL, 16 résidence des Cerisiers a toujours été entretenue par M. BEAUCHAUD, son gérant. C'est la raison pour laquelle, M. BEAUCHAUD a manifesté son désir pour devenir propriétaire de cet espace.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AL n° 574 d'une contenance de 119 m².

Conformément à l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, l'administration du Domaine a été consultée et a estimé le terrain au prix de 10 € le m². Cependant, compte tenu de l'entretien (plantations et taille d'arbres et d'arbustes, tonte de pelouse et enlèvement de mauvaises herbes) réalisé par la SCI BEAUVAL durant de nombreuses années, il est proposé au conseil de se prononcer sur la cession à l'euro, de la parcelle cadastrée section AL n° 574.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021

Reçu en préfecture le 09/04/2021

Affiché le - 9 AVR. 2021

ID: 086-218600666-20210408-CM_20210408_007-DE

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210408-007

du 08 avril 2021

n°007

page 2/3

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L 3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers appartenant aux collectivités territoriales, leur groupements et leurs établissements publics,

VU l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'arrêté municipal du 3 juillet 1969 autorisant l'édification d'un ensemble d'habitations individuelles avenue Camille Pagé,

VU l'avis du domaine en date du 18 septembre 2020 pour un montant du bien estimé à 10 € le m².

VU la promesse d'achat signée en date du 8 décembre 2020,

CONSIDERANT que cette bande de terrain formant un espace vert n'est plus affectée à l'usage direct du public, et qu'elle jouxte la propriété de la SCI BEAUVAL,

CONSIDERANT l'entretien (plantations et taille d'arbres et d'arbustes, tonte de pelouse et enlèvement de mauvaises herbes) réalisé à ses frais par la SCI BEAUVAL durant de nombreuses années,

CONSIDERANT que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

CONSIDERANT l'intérêt d'une telle régularisation foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

Envoyé en préfecture le 09/04/2021

Reçu en préfecture le 09/04/2021

Affiché le - 9 AVR. 2021

ID: 086-218600666-20210408-CM

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210408-007

du 08 avril 2021

n°007

page 3/3

- de constater la désaffectation totale de la parcelle sise résidence des Cerisiers formant un espace vert qui n'est pas affectée au public, cadastrée section AL n° 574 d'une contenance de 119 m²,
- de prononcer le déclassement du domaine public de ladite parcelle formant un espace vert, sise résidence des Cerisiers à Châtellerault, et son intégration dans le domaine privé communal,
- de céder la parcelle cadastrée section AL n° 574 sise résidence des Cerisiers, d'une contenance de 119 m² au profit de la SCI Beauval, dont le siège social est situé 17 rue Henri Martin à Châtellerault, identifiée au SIRET sous le numéro 53147826100013, représentée par Monsieur Bruno BEAUCHAUD, gérant ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, moyennant un euro,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Maître MAGRÉ, notaire à Châtellerault, aux frais de l'acquéreur.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation, Pour le maire et par délégation, La directrice des affaires institutionnelles et juridiques Céline NICOUD